



VICTORINOX



FROM THE MAKERS OF THE
ORIGINAL SWISS ARMY KNIFE™

Garantie à vie de Victorinox

Victorinox AG garantit à l'acheteur et à l'utilisateur final que le produit Victorinox sera exempt de tout défaut de matériel ou de fabrication pouvant survenir dans le cadre d'une utilisation normale du produit pendant toute sa durée de vie (à l'exception des composants électroniques tels que les clés USB, les lampes LED et les accessoires, y compris, mais sans s'y limiter, les accessoires en paracorde, les cordons, les chaînes, les étuis, les gants, les clips, les bracelets, les blocs porte-couteaux et les livrets, ainsi que la petite maroquinerie, qui sont couverts par la *Garantie de deux ans de Victorinox*).

Quelle est l'étendue de la Garantie à vie de Victorinox ?

La *Garantie à vie de Victorinox* s'applique aux couteaux, aux couteaux de cuisine et professionnels, aux couverts, aux produits de soins personnels, aux outils d'aiguisage et aux accessoires de cuisine, p. ex. les planches à découper, mais ne s'applique pas aux produits de la collection Victorinox Brand et aux produits de marques tierces qui sont couverts par la *Garantie de deux ans de Victorinox*.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la Garantie à vie de Victorinox ?

La *Garantie à vie de Victorinox* ne couvre pas les défauts dus à l'usure normale : les dommages esthétiques ; les dommages causés par une mauvaise manipulation ; les dommages résultant d'une utilisation abusive ou incorrecte, d'une négligence ou d'un accident, d'une altération ou d'une modification du produit ; elle ne couvre pas non plus les dommages dus à des réparations effectuées par un centre de service non agréé.

Recours

Si un produit s'avère défectueux, Victorinox ou l'un de ses centres de service agréés le réparera ou le remplacera à sa discrétion. Si le produit ne peut pas être réparé, Victorinox se réserve le droit de le remplacer par un modèle identique ou équivalent. En cas de remplacement, la période de garantie initiale restante s'appliquera au produit de remplacement.



Procédure de réclamation au titre de la garantie

La *Garantie à vie de Victorinox* s'applique uniquement aux produits achetés auprès de Victorinox ou d'un détaillant agréé par Victorinox. Victorinox se réserve le droit de rejeter une réclamation effectuée par des acheteurs au titre de la garantie pour des produits achetés auprès de détaillants non agréés.

Victorinox peut vous demander de fournir une preuve d'achat afin de prouver la validité d'une réclamation au titre de la garantie.

Pour effectuer une réclamation au titre de la garantie, veuillez contacter Victorinox, un détaillant Victorinox agréé ou le centre de service agréé par Victorinox le plus proche. Pour trouver le centre de service Victorinox le plus proche et bénéficier du service le plus rapide, veuillez consulter notre [Store Finder](#).

Pour faire réparer votre produit, vous devez l'envoyer à Victorinox, à un détaillant Victorinox agréé ou le confier à un centre de service Victorinox.

Les frais de renvoi du produit depuis Victorinox ou le centre de service Victorinox jusqu'à votre domicile seront pris en charge par Victorinox.

Les réparations seront effectuées pour rétablir les fonctionnalités de base du produit. Bien que les réparations soient effectuées par des professionnels, Victorinox ne peut garantir que l'apparence originale du produit sera préservée.

Victorinox peut facturer des frais de manutention pour les produits couverts par la *Garantie à vie de Victorinox*.

Si la réparation n'est pas couverte par la *Garantie à vie de Victorinox*, Victorinox ou le centre de service Victorinox vous contactera pour vous communiquer le coût estimé de la réparation et du renvoi de votre article.

Il n'existe aucune autre garantie que celles énoncées dans le présent document. Toute garantie implicite applicable aux produits, y compris les garanties implicites de qualité marchande ou de conformité à un usage spécifique, est limitée à la durée de la présente garantie. Certaines juridictions n'autorisent pas la limitation de durée d'une garantie implicite, la limitation ci-dessus peut donc ne pas s'appliquer à votre cas. Victorinox ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs résultant d'une violation de la présente garantie, d'une rupture de contrat ou d'une responsabilité stricte. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou consécutifs, les limitations ou exclusions précédentes peuvent donc ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques ; d'autres droits, qui peuvent varier d'un pays à l'autre, sont aussi éventuellement applicables.

Cette déclaration de garantie remplace les documents de garantie imprimés qui peuvent être fournis avec votre produit.

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2024